



## ARRETE DU MAIRE

### Le Maire de DAMVILLERS,

VU le Code la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande formulée par les membres du Conseil d'Administration de l'Association Foncière de Remembrement de Damvillers,

CONSIDERANT que la configuration du chemin de remembrement n° 7 de Damvillers à Gibercy et de la Promenade du Moulin est dangereuse pour la circulation de tous véhicules automobiles,

CONSIDERANT que la sécurité des piétons ou cyclistes peut être compromise sur ces voies exclusivement à usage de desserte des propriétés agricoles et de promenade,

### ARRETE :

Article 1°/ - La circulation de tous véhicules est interdite sur le chemin de remembrement n° 7 de Damvillers à Gibercy ainsi que sur celui dénommé "Promenade du Moulin".

Article 2°/ - L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains ainsi qu'aux cyclistes qui devront toutefois circuler prudemment et à vitesse réduite.

Article 3°/ - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés au début des sections concernées pour permettre l'application des présentes dispositions. Par ailleurs et ce afin d'empêcher tout usage abusif, une barrière (type blocs de pierre ou similaire) sera installée au niveau du ruisseau des Tripes pour le chemin de remembrement de Damvillers à Gibercy et du carrefour avec la Rue des Remparts pour la Promenade du Moulin.

Article 4°/ - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour visa : à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun,

Pour application, chacun en ce qui le concerne :

à Monsieur le Subdivisionnaire de l'Equipement de Montmédy,

à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Damvillers,

à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse,

et porté à la connaissance du public par affichage à l'endroit habituel.

Fait à Damvillers, le 16 juin 2004

Le Maire,



R. JEHANNIN